

APPROBATION

DU COMPTE RENDU

DU 14 DECEMBRE 2016

Séance ordinaire du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M.OLLIVIER, Mme BOVERY, M.DIZENGREMEL, M.DELCROIX, Mme DECHAUMONT, M.TANTOST, Mme FOURNIER, Mme BONDOUX, , M. WALRAND, M.HERBET, M. LAMBERT, Mme BORDERIAS SOLER, M.CUSSERNE, Mme KAZMIERCZAK, Mme MARTIN, Mme CALDERON, M.LEDUC, M.KHARRAB, Melle CHANOINE, M.CARVALHO, M.BOUCARD, Mme CHAUMET, Mme BIASON, M.BARMA, M.ISKOU, M.TEIXEIRA

Absent ayant donné pouvoir :

M.BELLANGER à M.DELCROIX
M.MINE à M.OLLIVIER
Mme VANDEWATTYNE à M.CARVALHO
Mme JACQUOT à Mme FOURNIER
Mme AYMOUNIN à M.ISKOU
M. POULAIN à Mme BIASON

Absents excusés :

Mme BAGOUSSE

Secrétaire : Françoise FOURNIER

Le compte-rendu du 29 septembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

1. Installation de Madame Francine CHAUMET

Suite à la démission de Mademoiselle Laura SPAGNUOLA de son mandat de conseillère municipale, Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Francine CHAUMET dans les fonctions de conseillère municipale, sur la base de l'article L 270 du code électoral.

Puis, avant de délibérer sur les points de l'ordre du jour de ce conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte du jugement rendu concernant l'affaire KHARRAB Fouad c/OLLIVIER Lionel pris en qualité de Maire de CLERMONT.

*Extrait du jugement du tribunal de grande instance de Beauvais
Audience publique du 15 septembre 2016*

L'article 29, alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881 définit la diffamation comme « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé. Il doit s'agir d'un fait précis, susceptible de faire l'objet d'un débat contradictoire sur la preuve de la vérité, ce qui distingue ainsi la diffamation, d'une part de l'outrage, et d'autre part de l'expression d'une opinion ou d'un jugement de valeur, autorisée par le libre droit de critique, celui-ci ne cessant que devant les attaques personnelles. »

La diffamation, qui peut se présenter sous forme d'allusion ou d'insinuation, doit être appréciée en tenant compte des éléments intrinsèques et extrinsèques au support en cause, à savoir, en l'espèce, tant du contenu même des propos que du contexte dans lequel les articles incriminés s'inscrivent.

Il ressort, des éléments du dossier et des débats, qu'il convient de relaxer Monsieur OLLIVIER Lionel, la diffamation n'étant pas caractérisée.

J'étais donc dans mon bon droit en lisant ce que j'ai lu, après avoir clos le conseil municipal du 23 février dernier.

M.KHARRAB prend à son tour la parole pour dire qu'il n'a pas de commentaire à faire.

2. Décision modificative n°2 É Ville

Après avis favorable de la commission des finances et après avoir délibéré sur les opérations suivantes, le conseil municipal, par 3 abstentions (Mme VANDEWATTYNE, M.KHARRAB, M.CARVALHO) et 29 pour, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires à leur mise en application.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

2115- 820 RF	opération 40 - Réserve foncière	Achat de Bâtiment	115 000,00
2313 - 412 S1	opération 18 - Sport	Travaux au Stade	-115 000,00

CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections

213188-01OA	opérations non affectées	Travaux en régie	7 400,00
-------------	--------------------------	------------------	----------

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 7 400,00

RECETTES

021 - 01 OA	opérations non affectées	Virement de la section de fonctionnement	7 400,00
-------------	--------------------------	--	----------

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 7 400,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

023 - 01 -OA	opérations non affectées	Virement à la section d'investissement	7 400,00
--------------	--------------------------	--	----------

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 7 400,00

RECETTES

CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre transfert entre sections

722 - 01 OA	opérations non affectées	Travaux en régie	7 400,00
-------------	--------------------------	------------------	----------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 7 400,00

3. Budget 2017- Autorisation pour engagement, mandatement et liquidation des dépenses d'investissement

Dans l'attente du vote des budgets, la loi permet à l'ordonnateur, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Ville :

Montant et affectation des crédits ainsi utilisés

2183 Achat de matériel informatique	16 000,00 "
2188 Achat de matériel	15 000,00 "
foncier	
2111 Acquisitions foncières non bâties	3 000,00 "
2115 Acquisitions foncières bâties	3 000,00 "
2313 Travaux bâtiments	609 500,00 "
2315 Travaux voirie	10 000,00 "

Budget Salle des Fêtes André Pommery

Montant et affectation des crédits ainsi utilisés

2188 Achat matériel	12 000,00 "
2313 travaux bâtiment	3 900,00 "

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 abstentions (Mme AYMONIN, Mme BIASON, M.BARMA, M.POULAIN, M.ISKOU) et 27 pour, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, sans attendre le vote du budget primitif (budget principal et budget annexe), à engager, mandater et liquider des dépenses nouvelles d'investissement selon cette affectation.

4. Actualisation tarifaire du traité d'exploitation des marchés communaux

En application de la clause contractuelle prévue à l'article 19 du traité 1^{er} juillet 2012, le tarif des droits de place en vigueur dans la commune et la redevance versée, parallèlement, par le concessionnaire sont révisables, chaque année.

Vu la consultation en date du 03 novembre 2016 de la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants des Marchés de France, en vertu de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 3 abstentions (Mme VANDEWATTYNE, M.KHARRAB, M.CARVALHO) et 29 pour, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer les pièces nécessaires à la mise en application des tarifs ci-après à compter du 1^{er} janvier 2017.

Droits de place :	en vigueur	actualisé
<u>Terrain nu :</u>		
par m ² de surface occupée ou couverte	0,65 " HT	0,66 " HT
comptant toujours un minimum de 2 mètres de profondeur		

<u>Place formant encoignure :</u>		
Supplément	1,28 " HT	1,30 " HT
<u>Commerçants ou exposants non abonnés :</u>		
Supplément par m ² de surface occupée ou couverte	0,37 " HT	0,38 " HT
<u>Droit de déchargement :</u>		
Véhicule de toute sorte de moins de 3T en charge	1,28 " HT	1,30 " HT
Véhicule de toute sorte à partir de 3T en charge	1,94 " HT	1,97 " HT
<u>Redevance d'animation et de publicité :</u>		
Par commerçant abonné ou non et par séance	2,92 " HT	2,96 " HT

Cette actualisation est le résultat de la formule de révision prévue au contrat :

CALCUL DU COEFFICIENT K

L'indice « S » référencé au contrat correspond au taux de salaire horaire de base des ouvriers pour l'ensemble des secteurs non agricoles, publié au MTPB sous le code SHO-ENS

Valeur de départ (connue au 1^{er} janvier 2014)

So = 110,0 valeur 3^{ème} trimestre 2013 . suppl. du MTPB du 20/12/2013

Valeur actualisée

Sn = 114,0 valeur 2nd trimestre 2016 . le moniteur.fr . dml le 16/09/2016

soit K = 114,0 : 110,0 = 1,0364

VARIATIONS INDICIELLES

	calculé	voté
2014 Tarif initial	1,0000	1,0000
2015 K au 13/10/2015	1,0245	1,0245
2016 K au 20/10/2016	1,0364	

Soit une variation indicielle à voter : **1,16 %**

5. Tarifs 2017

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts, après avis favorable de la commission des finances et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la révision des tarifs de l'ensemble des prestations et services proposés par la ville de Clermont.

Le montant de chacun de ses tarifs ainsi que leur date de prise d'effet sont précisés dans le tableau ci-annexé.

				<u>TARIFS 2017</u>
				<u>Date d'effet au 01/01/2017</u>
<u>- TICKETS DE CANTINE</u>				
<u>Clermont</u>				
* 1 enfant				2,60
* 2 enfants et plus				2,40
<u>Extérieurs</u>				
<u>Adulte encadrant</u>				3,00
<u>Adulte non encadrant</u>				4,80
<u>- CONCESSIONS ET OPERATIONS FUNERAIRES</u>				
<u>Concessions</u>				
* 15 ans pleine terre				65,10
* 30 ans pleine terre				112,60
* 50 ans pleine terre				181,55
* 50 ans caveau				263,85

Inhumation dans caveau ou pleine terre (par corps)	128,80
Inhumation au caveau provisoire et taxe	
* dépôt et retrait du caveau provisoire	95,70
* forfait pour 10 jours	36,40
* par jour supplémentaire à partir du 11ème jour	3,95
Case Columbarium- Caverne	
* concession 15 ans	65,10
* droit d'ouverture et dépôt d'une urne	151,65
* taxe de dispersion au jardin du souvenir	20,45
- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Tarifs journaliers (au m² ou à l'unité)	
* occupation du trottoir (m ²)	1,05
* cirque et marionnettes	46,55
* camion vente (m ²)	3,65
Tarifs trimestriels	
* tourniquets-distributeurs-réclames diverses sur pied	8,05
glacières-rôtissoires (unité)	
* terrasses ouvertes-hôtels et cafés (m ²)	8,05
* exposition véhicules tourisme neufs ou occasions (unité)	158,65
* exposition camion-remorque, caravane (unité)	302,65
* étalage devant commerce (m ²)	8,05
Tarifs annuels	
- AUTOS-ECOLES	462,25
- TAXIS	176,80
- JARDINS	
* de 0 à 250 m ²	0
* de 251 à 500 m ²	0
* de 501 à 800 m ²	0
* par tranche de 100 m ² et plus	0
- OCCUPATION SALLES HOTEL DE VILLE	
* Caractère exceptionnel ou commercial (par jour)	
* Salle Fernel	111,00
* Salle Cassini	57,00
* Salle Grévin	57,00
Tarif à la date de l'occupation	
- GARAGE/MOIS	57,95
- LOGEMENTS COMMUNAUX	
* Type III dans enceinte scolaire	273,00
* Type IV dans enceinte scolaire	298,00
* Studio	120,00
* Maison	308,00
* Logement hors enceinte scolaire	242,00
- BIBLIOTHEQUE	
Clermontois	
* adultes	9,00
* enfants-étudiants-demandeurs d'emploi	0,00

* Gratuité 1ère inscription "Lire en Fête"			
Extérieurs			
* adultes			40,00
* enfants-étudiants-demandeurs d'emploi			25,00
- <u>CONCERTS</u>			
Par concert			
* adultes			16,00
* étudiants-demandeurs d'emploi-bénéficiaires du RSA			8,00
* lycéens			0,00
- <u>PHOTOCOPIES</u>			
* A3 Noir et blanc			0,50
* A4 Noir et blanc			0,40
* A3 Couleur			0,60
* A4 Couleur			0,50
- <u>INTERVENTION BALAYEUSE (Heure)</u>			78,00
- <u>INTERVENTION DU PERSONNEL (Heure)</u>			33,00
- <u>VENTE DE BOIS (le stère)</u>			
* en 1 mètre			38,00
* en 0,50 mètre			43,00

M. BARMA demande depuis combien d'années le prix du ticket de cantine n'a pas augmenté et demande à ce qu'il soit revalorisé un minimum, les contribuables clermontois n'ayant pas à subir ce choix de la municipalité.

Pour M. le Maire ce choix correspond à la politique de la ville menée jusqu'à présent : il s'agit de la solidarité avec les familles. C'est le budget communal qui supporte l'augmentation des coûts. D'ailleurs il rappelle que, pour autant, les taux d'impositions sur Clermont n'ont pas augmenté non plus, comme il s'y était engagé.

Il souligne également que les prix appliqués par la société qui détient le marché actuel sont moins élevés que ceux appliqués par l'ancien prestataire, pour une qualité identique (produits bio, etc.).

6. Subvention exceptionnelle à l'association « Clermont Loisirs Animation Jeunesse »

Afin que l'association « Clermont Loisirs Animation Jeunesse » puisse faire face à ses engagements et maintenir la programmation de concerts pour la scène locale au centre socioculturel,

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 " ,
- autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer les pièces afférentes à ce versement.

7. Avance sur subvention 2017 à l'association « Melting Pop »

Dans le cadre de la 7^{ème} édition du Festival des Arts Urbains les 25 et 26 mars 2017, il est proposé de verser à cette association une avance de 15 000 " sur sa subvention 2017 afin qu'elle puisse faire face aux dépenses engagées pour cet événement.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 personne de prenant pas part au vote (Melle CHANOINE) et 31 voix pour,

autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer les pièces afférentes à ce versement.

8. Subvention pour voyage scolaire

Dans le cadre d'un projet franco-autrichien autour du passé et de l'avenir de l'Europe organisé par un professeur d'allemand du lycée Cassini, la ville a été sollicitée afin d'obtenir une subvention.

Le coût de ce voyage programmé pour mars 2017 est, hors subvention, d'environ 22 500 ". Aussi, il est proposé de verser au lycée Cassini une subvention d'un montant de 1 000 " qui viendra en déduction du coût total de ce voyage.

Après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 personne ne prenant pas part au vote (M.DELCROIX) et 31 voix pour, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer les pièces afférentes à ce versement.

9. Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires pour la :

- création de deux postes d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet (35 heures) à compter du 01/01/2017,

- création d'un emploi à temps complet (35 heures) d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à compter du 01/01/2017 et suppression à la même date d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

10. Acquisition de terrains

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à l'acquisition des parcelles ci-après et ce dans le cadre de la politique foncière de la ville visant à sauvegarder les espaces naturels :

1°) les parcelles situées au lieu-dit Le Pont de Pierre et cadastrées section AC n°131 (7 000 m²) et AC n°224 (46 m²) pour une contenance totale de 7 046 m², appartenant à Monsieur et Madame COQUILLARD Pierre pour un prix de 7 046 " .

2°) la parcelle cadastrée AE n°298 située au lieu-dit Le Clos Saint Samson et donnant sur la rue du Pied du Mont, pour une contenance de 5 920 m², appartenant à Monsieur FEDERMEYER Eric et Madame PERTUIS Agnès pour un prix de 5 920 " .

3°) les parcelles suivantes appartenant à Monsieur CABARET Alain et cadastrées :

- AX n° 103, située au lieu-dit Les Vignes de Faÿ d'une surface de 277 m²,
- AX n° 124, située au lieu-dit Les Vignes de Faÿ d'une surface de 199 m²,
- AX n° 182, située au lieu-dit Bas des Marteaux d'une surface de 138 m²,
- AX n° 38, située au lieu-dit La Galette d'une surface de 115 m²,
- AL n° 100, située au lieu-dit Le Froid Vent d'une surface de 1 072 m².

Pour un prix de 1 801.00 " pour un total de 1 801 m².

4°) les parcelles suivantes appartenant à Madame CHARRON et Monsieur DESIR Serge cadastrées :

- AX n° 25, située au lieu-dit La Galette d'une surface de 460 m²,
- AX n° 36, située au lieu-dit La Galette d'une surface de 183 m²,
- AX n° 39, située au lieu-dit La Galette d'une surface de 284 m²,
- AX n° 121, située au lieu-dit Les Vignes de Faÿ d'une surface de 103 m²,

- AP n° 10, située au lieu-dit La Ville Ouest d'une surface de 640 m².
Pour un prix de 1 670.00 " pour un total de 1 670 m².

11. Renouvellement contrat de bail ORANGE Ë Antenne radiotéléphonie Ë Chemin de Saint Leu

Par délibération en date du 23 septembre 2004, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention entre la Ville et la société ORANGE, pour l'occupation par ladite société d'un emplacement de 46 m² sur la parcelle AD n°96 pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie dans le Vignoble, Chemin de Saint Leu, et appartenant au domaine privé de la Ville.

L'ancien contrat conclu pour une durée de douze ans prévoyait un loyer annuel révisable de 2 500 " .

La société ORANGE sollicite à nouveau la Ville, afin de procéder au renouvellement du contrat de bail. Ce nouveau contrat serait prévu pour une durée de douze ans, renouvelable tacitement par périodes de 6 ans et fixe un loyer annuel de 3 874 " net avec une révision annuelle de 1%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise le renouvellement par anticipation du bail conclu avec la société ORANGE,
- autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint, à signer le contrat de renouvellement de bail.

12. Renouvellement contrat de bail ORANGE Ë Antenne radiotéléphonie Ë Salle Pommery Ë Avenue des Déportés

Par délibération en date du 22 août 2005, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention entre la Ville et la société ORANGE, pour l'occupation par ladite société d'un emplacement de 50 m² sur la parcelle AR n°19 pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur le terrain de la salle André Pommery, et appartenant au domaine privé de la Ville.

L'ancien contrat conclu pour une durée de douze ans prévoyait un loyer annuel révisable de 3 000 " HT.

La société ORANGE sollicite à nouveau la Ville, afin de procéder au renouvellement du contrat de bail. Ce nouveau contrat prévu pour une durée de douze ans, renouvelable tacitement par périodes de 6 ans, fixe un loyer annuel de 3 874 " net avec une révision annuelle de 1%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise le renouvellement par anticipation du bail conclu avec la société ORANGE,
- autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint, à signer le contrat de renouvellement de bail.

13. Demandes de subventions 2017 Ë Conseil Départemental

Dans le cadre de la programmation 2017, la Ville de Clermont sollicite un financement auprès du Conseil Départemental de l'Orise afin de réaliser les opérations suivantes :

- Rénovation et mise aux normes de l'école de la Gare . Phases 1 et 2
 - Estimation du montant de l'opération : 232 000 " HT
- Rénovation et mise aux normes de l'école maternelle Viénot . Phase 1
 - Estimation du montant de l'opération : 200 000 " HT
- Etudes de faisabilité et de programmation pour la construction d'un équipement d'accueil loisirs sans hébergement et d'accueil périscolaire

- Estimation du montant des études : 50 000 " HT
- Aménagement de trottoirs rue de Fay pour la desserte de la MECS de la Fondation d'Auteuil
 - Estimation du montant de l'opération : 100 000 " HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la réalisation de ces opérations et leur programme
- sollicite les subventions au taux maximum, auprès du Conseil Départemental de l'Oise
- autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement.

14. Aménagement de l'Entrée Nord de Clermont É Avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Clermont et la Communauté de Communes du Clermontois

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2014, la Ville de CLERMONT a approuvé la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Clermont et la Communauté de Communes pour l'aménagement de l'entrée Nord de Clermont.

Conformément à l'article 6 de ladite convention, il y a lieu de compléter l'avenant autorisé par délibération du 29 juin 2015 (en annexe pour rappel l'avenant n°1) par un nouvel avenant afin de recalculer le calendrier d'appel des fonds, les montants appelés ainsi que les modalités de solde de l'opération.

L'article 6-2 de la convention est complété comme suit : « quatre avances seront sollicitées selon le calendrier précisé ci-dessous ; afin d'éviter le reversement d'éventuel trop-perçu, le solde sera appelé sur présentation d'un relevé de dépenses définitif après paiement des dernières factures et décomptes. »

Le calendrier des appels est actualisé comme suit :

Appel 1	Appel 2	Appel 3	Appel 4	Solde
12/2015	12/2015	12/2016	06/2017	04/2018
57 600 " TTC	76 800 " TTC	110 250 " TTC	12 000 " TTC	Solde

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer l'avenant n°2 concernant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Départ de M.BELLANGER à 19h30

15. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- désigne un membre du personnel administratif de la commune à cette fonction de coordonnateur d'enquête. Cet agent bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de cette nouvelle responsabilité et à la qualité du travail fourni. Par ailleurs, il recevra 16,16 euros pour chaque séance de formation.

- autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

16. Désignation d'un coordonnateur suppléant de l'enquête de recensement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur suppléant d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour l'année 2017. Par ailleurs, ce coordonnateur suppléant recevra 16,16 euros pour chaque séance de formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- désigne un membre du personnel administratif de la commune à cette fonction de coordonnateur suppléant d'enquête.

- autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

17. Rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il convient de créer 2 emplois d'agents recenseurs pour la période du 19 janvier au 25 février 2017, afin de réaliser les opérations du recensement 2017.

Ces agents seront payés à raison de :

- 1,00 " par feuille de logement remplie
- 1,50 " par bulletin individuel rempli

La collectivité versera à chacun des agents un forfait de 50,00 " pour les frais de transport.

Chaque agent recenseur recevra 16,16 " pour chaque séance de formation. Deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain sont prévues, chaque agent recenseur sera tenu d'y assister.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

18. Classes de découverte 2016/2017

Dans le cadre de sa politique d'aide aux familles et aux enfants, la ville de Clermont contribue chaque année au financement des départs en classes de découverte.

Pour l'année scolaire 2016/2017, deux classes de l'école élémentaire Belle-Assise proposent un séjour classe "Contes et Légendes" du 06 au 10 mars 2017 en liaison avec le SMIOCE.

Centre « La Maison Marine» Sarzeau (56)
Coût du séjour : 380 " sur la base de 53 enfants

Quotient Familial	Participation Ville		Participation Famille	
	Taux	Plafond		
0 à 320	80 %	304 "	20 %	76 "
321 à 370	74 %	281 "	26 %	99 "
371 à 550	63 %	239 "	37 %	141 "
551 à 670	52 %	198 "	48 %	182 "
671 à 790	40 %	152 "	60 %	228 "
+790	20 %	76 "	80 %	304 "
Extérieur	0 %	0 "	100 %	380 "

Lorsqu'une famille est concernée par plusieurs départs en classe d'environnement avec les écoles publiques de Clermont la même année scolaire, il est proposé de lui faire bénéficier d'un tarif de 50 % de la participation de la famille à partir du deuxième enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ceci et de autorise Monsieur le Maire ainsi que le premier adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

19. B.A.F.A Citoyen 2017

La ville de Clermont s'est investie depuis quelques années sur des dispositifs spécifiquement liés à la jeunesse dont le B.A.F.A. citoyen.

Cet outil a depuis 2010, permis à 203 jeunes clermontoises et clermontois, de bénéficier d'une formation d'animateur volontaire sur les accueils loisirs ou séjours vacances, avec à la clef pour plus de 80% d'entre eux (19 sur 21 en 2016), de bénéficier d'un poste sur le périscolaire ou sur le secteur enfance durant la période estivale.

Ce dispositif s'inscrit dans la droite ligne du contrat de ville, en lien avec le volet économique qui vise en partie à accompagner les jeunes dans la formation et à élever leur niveau de qualification.

Dans la continuité de la session 2016, l'accent sera porté sur la nécessité d'accompagner ces jeunes, âgés de 17 ans à 25 ans et plus, dans le cadre d'un parcours coordonné en partenariat avec Pôle Emploi et le Point Information Jeunesse (CYB/PIJ) du Centre Socioculturel avec :

- 2 journées de positionnement (19 et 20/12/2016 au Centre Socioculturel) « appréciation des prérequis, motivations et savoir-être » .

- 1 stage d'immersion de 5 jours en février 2017 (découverte d'un accueil collectif de mineurs, découverte de l'institution, sensibilisation à la démarche de projet et implication autour d'un

projet en rapport à la citoyenneté : journée prévention et citoyenneté, sur le thème « journée sports santé et bien-être » le 12 avril 2017.

Il sera donc proposé cette année deux stages distincts, n'excédant pas 31 places afin de préserver la qualité de la formation B.A.F.A. :

1/ Un stage théorique (1^{ère} partie du B.A.F.A.) pour 21 places

2/ Un stage approfondissement (3^{ème} et dernière partie du B.A.F.A) pour 10 places.

Ces stages se dérouleront au Centre Socioculturel pendant les vacances d'avril 2017 :

1/ Formation générale : 15 au 22 avril.

2/ Formation approfondissement : 17 au 22 avril

Le coût de cette formation par stagiaire est de :

1/ Formation générale : 270 " .

2/ Formation approfondissement : 220 " .

Soit un coût global de : 7 870,00 " avec une prise en charge du CGET de 3 100,00 " dans le cadre de la politique de la ville.

Modalités et conditions pour bénéficier de cette formation :

- Nombre de places limité à 31 (24+7 agents de la collectivité).
- Avoir entre 17 et 25 ans (dérogation pour le personnel communal).
- Etre domicilié à Clermont.
- Ne pas relever d'une quelconque prise en charge.
- Suivre le parcours coordonné « pôle emploi / CSC », 19 et 20/12/2016.

Les candidats retenus pour l'un des 2 stages devront s'ouvrir bénévolement pour une durée de 35 heures sur 2 volets distincts :

1/ Stage d'immersion de 5 jours en février 2017.

2/ Journée du 12/04/2017, sur le thème « journée sports santé et bien-être ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ceci et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

20. Tarifs des ateliers/sorties familiales 2017

Depuis 2009, le centre socioculturel organise diverses manifestations et ateliers à destination des usagers clermontois.

L'offre de service permet de mobiliser sur ces activités intergénérationnelles une vingtaine d'usagers âgés de 6 ans à 75 ans tous les samedis.

Ces ateliers et sorties à visées intergénérationnelles et culturelles ont pour objectifs de créer de la mixité sociale entre les habitants de la commune et ainsi favoriser l'accès à la culture aux plus démunis.

Pour le bon fonctionnement de ces activités, il est demandé aux usagers clermontois une participation financière dont les tarifs proposés ci-après, applicables à partir du 03 janvier 2017, sont fixés en fonction de leur quotient familial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'appliquer les mêmes tarifs en 2017 qu'en 2016 et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer les pièces relatives à ce dossier.

	A	B	C	D	E	F	G	
Tranches 2017 (à l'année)	0/59630	5964/118960	11897/264200	26421/354150	35416/394200	39421/474200	47421/600000	
Ateliers Poterie & Arts Plastiques (A partir de 8 ans / 14 places/ les samedis)								
Trimestre	Tarifs 2017	6.00"	10.00"	16.00"	18.00"	20.00"	30.00"	35.00"
A l'année sept. à juin	Tarifs 2017	15.00"	25.00"	40.00"	45.00"	50.00"	80.00"	95.00"
- Tarifs 2017 pour les familles extérieures : 60.00 " / trimestre et 180.00 " pour l'année								

Activités familiales

Sorties culturelles du Clermontois « Théâtre, cinéma »	Tarifs 2017	Clermont : 3.00 " Enfant . 3 ans : Gratuit Extérieur : 5.00 "
Sorties extérieures (Paris, Lille) et à la mer	Tarifs 2017	Clermont : 5.00 " Enfant . 3 ans : Gratuit Extérieur : 7.00 "
Piscine et base nautique	Tarifs 2017	Clermont : 2.00 " Enfant . 3 ans : Gratuit Extérieur : 3.00 "
Repas à thème	Tarifs 2017	Clermont : 2.00 " Enfant . 3 ans : Gratuit Extérieur : 4.00 "
Parcs d'attraction, aquatiques et sorties culturelles extérieures	Tarifs 2017	Clermont : 20.00 " Enfant . 3 ans : 10.00 " (transport) Extérieur : 30.00 "
Sortie Disneyland Paris	Tarifs 2017	Clermont : 25.00 " Enfant . 3 ans : 10.00 " (transport) Extérieur : 40.00 "

Sorties familiales pour public bénéficiaire de l'épicerie sociale

Sorties culturelles du Clermontois « Théâtre, cinéma »	Tarifs 2017	Clermont : 3.00 " Enfant . 3 ans : Gratuit Enfant 3/12 ans : 3.00 "
Sorties extérieures (Paris, Lille) et à la mer	Tarifs 2017	Clermont : 5.00 " Enfant . 3 ans : Gratuit Enfant 3/12 ans : 5.00 "
Piscine et base nautique	Tarifs 2017	Clermont : 1.00 " Enfant . 3 ans : Gratuit Enfant 3/12 ans : 1.00 "
Repas à thème	Tarifs 2017	Clermont : 2.00 " Enfant . 3 ans : Gratuit Enfant 3/12 ans : 1.00 "
Parcs d'attraction, aquatiques et sorties culturelles extérieures	Tarifs 2017	Clermont : 15.00 " Enfant . 3 ans : 5.00 " (transport) Enfant 3/12 ans : 15.00 "
Sortie Disneyland Paris	Tarifs 2017	Clermont : 20.00 " Enfant . 3 ans : 10.00 " (transport) Enfant 3/12 ans : 15.00 "

21. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

La mairie de Clermont a mis en place en novembre 2007 au profit des personnes les plus défavorisées une épicerie sociale, fonctionnant dans le respect de la charte nationale des épiceries sociales.

Financée par la banque alimentaire, l'ANDES et la commune de Clermont, elle bénéficie du soutien du Conseil Départemental et correspond à un véritable besoin pour les publics visés, en situation de précarité.

La mairie de Clermont, en concertation avec le Conseil Départemental, s'est fixée comme objectif d'organiser et de gérer l'aide alimentaire pour un minimum de 300 personnes.

Elle organise des actions collectives autour de thèmes comme la santé, l'hygiène alimentaire, la maîtrise de l'énergie en lien avec les partenaires locaux.

Une attention particulière est portée aux bénéficiaires du RSA et à leurs familles qui sont orientés par les référents RSA vers l'épicerie sociale.

A ce titre le représentant territorial du Conseil Départemental est associé aux instances d'admission et de suivi des bénéficiaires et pourra mobiliser les dispositifs du Programme Départemental d'insertion.

Afin de réaliser ces objectifs pour 2017, une subvention de 9 100 euros est demandée au Conseil Départemental. Les conditions de versement de cette subvention sont précisées dans une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer la demande de subvention de neuf mille cent euros auprès du Conseil Départemental ainsi que toutes les pièces la concernant.

22. Inscription gratuite pour « la nuit des bibliothèques »

Le ministère de la Culture et de la Communication propose aux réseaux des bibliothèques et médiathèques d'organiser, le samedi 14 janvier prochain, une « manifestation nationale de promotion de la lecture publique et des bibliothèques », sous la forme d'une nocturne en médiathèque ou en bibliothèque.

Cet événement aura pour objectif de « mettre en lumière le potentiel et le rôle culturel, éducatif et social majeur, des bibliothèques », ainsi que de « contribuer à changer l'image des bibliothèques » et d'inciter le public à les fréquenter davantage et différemment.

La médiathèque municipale de Clermont souhaite s'intégrer dans cette dynamique en proposant une soirée festive jusqu'à 21 h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que pour cette journée exceptionnelle, tout nouvel abonnement sera gratuit pour les Clermontois.

Mme BIASON propose que les usagers extérieurs à Clermont bénéficient aussi de cette gratuité.

M. le Maire n'y est pas favorable, la médiathèque de Clermont étant communale et non intercommunale.

23. Recrutement d'un chargé de mission pour poursuivre la rétroconversion du fonds ancien de la médiathèque et demande de subvention

La médiathèque municipale de Clermont de l'Osise souhaite renouveler la convention de coopération documentaire avec la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour poursuivre la signalisation de son fonds de livres imprimés antérieurs à 1915 (hors périodiques) par une mission de catalogage livre en main.

La médiathèque municipale a participé en 2011 et 2012 au programme de rétroconversion et de catalogage livres anciens du pôle associé régional avec la BnF, coordonné par le CR2L Picardie (Centre Régional du Livre et de la Lecture).

En 2016 la médiathèque municipale a signé une convention avec la Bibliothèque nationale de France.

La mission de catalogage du fonds ancien localisé dans le grenier de l'hôtel de ville s'est déroulée sur une période de six mois, du 2 mai au 31 octobre 2016, 1 209 notices bibliographiques ont été créées pour 3 582 exemplaires.

Parmi les fonds particuliers présents dans le grenier, seul le fonds Ménard n'a pas encore été rétroconverti et il ne représente qu'environ 400 à 500 ouvrages. Par ailleurs, les livres de théologie, de commerce, de littérature, d'histoire et de géographie (sujets les plus représentés) sont tous à traiter et représentent environ 4 000 à 4 500 exemplaires, dont la plupart est encore en cartons.

La rétroconversion permet

- de procéder à l'inventaire du fonds ancien de la bibliothèque
- de transformer le catalogue Pouillet en notices consultables gratuitement sur Internet, que ce soit sur le catalogue de la bibliothèque ou sur le catalogue collectif de France.
- d'intégrer les notices dans le Catalogue Collectif de France (CCFr)
- de localiser les documents dans la bibliothèque

Une nouvelle session de catalogage de 10 mois permettrait de traiter les 5 000 ouvrages restant.

De plus, la saisie de ces documents et l'accès en ligne de leur description induisent la nécessité de mettre en valeur ce fonds et de permettre l'accès au public sous forme de animations en direction des écoles, du tout public et des chercheurs.

Aussi une période de vacation supplémentaire de 2 mois, prise en charge en totalité par la ville de Clermont permettrait la mise en place de ces actions tout au long de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à :

- signer les documents nécessaires au recrutement d'un bibliothécaire missionné pour la saisie informatique des documents, livre en main et la mise en valeur de ce fonds
- solliciter les subventions au taux maximum auprès de la BnF et de la DRAC

Programme global prévisible de financement pour la rétroconversion

Missions mise en valeur du fonds ancien 2 mois	
Part Ville de Clermont 100%	5 000 "
Mission Rétroconversion 10 mois	
Part BnF 50%	12 500 "
Part de la DRAC 20%	5 000 "
Part Ville de Clermont 30 %	7 500 "
Total	30 000 €

Base d'évaluation du coût : Recrutement de 12 mois sur la base du SMIC : 30 000 "

24. Désignation des délégués à la commission communale d'accessibilité pour personnes handicapées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne comme délégués à la commission communale d'accessibilité pour personnes handicapées :

- Madame Martine DECHAUMONT
- Madame Francine CHAUMET
- Madame Dominique AYMOUNIN
- Monsieur Bernard TANTOST
- Monsieur Patrice HERBET
- Monsieur Christian WALRAND
- Monsieur Renaud BOUCHARD
- Monsieur David TEIXEIRA

25. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs et des membres des commissions municipales

Suite à la démission de Mademoiselle Laura SPAGNUOLO, il convient de pourvoir à son remplacement dans les organismes extérieurs et les commissions municipales suivants :

- Commission d'urbanisme : 1 membre titulaire
- Délégué au Syndicat d'Energie de l'Orise : 1 membre suppléant
- Délégué au Conseil d'Ecole Pierre Viénot : 1 membre
- Conseil Local de Développement Durable : 1 membre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne comme remplaçants :

- Commission d'urbanisme : 1 membre titulaire : Monsieur Serge LAMBERT
- Délégué au Syndicat d'Energie de l'Orise : 1 membre suppléant : Madame Francine CHAUMET
- Délégué au Conseil d'Ecole Pierre Viénot : 1 membre : Madame BONDOUX
- Conseil Local de Développement Durable : 1 membre : Monsieur David TEIXEIRA

26. Avantages en nature dans la collectivité

L'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal, par délibération annuelle, peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Bien qu'il n'existe pas de définition de l'avantage en nature, celui-ci peut être considéré comme le octroi par un employeur d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter.

Dans les communes, les avantages en nature les plus courants sont les véhicules, les repas et les logements. L'utilisation des outils liés aux technologies de l'information et de la communication (ordinateurs et téléphones portables) peut représenter un avantage pour le bénéficiaire qui n'a pas d'impact financier pour la collectivité et peut donc être considérée, conformément à la jurisprudence, comme négligeable, en raison des forfaits illimités d'accès à Internet notamment.

Tous les agents de la collectivité sont concernés par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires et stagiaires, non titulaires de droit public, ou non titulaires de droit privé. Le cas échéant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisations sera différente selon le statut de l'agent.

Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, SFT^o), les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ; aucune autre cotisation n'est due.

Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et agents non titulaires de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations sociales, salariales et patronales, que le traitement principal et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC) les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

La prise en compte et la valorisation des avantages définis ci-après sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés de la Commune de Clermont.

I - REPAS

Bénéficiaire de la gratuité de repas, le personnel d'animation travaillant le mercredi midi, dans le cadre de nouveaux aménagements du rythme scolaire, et le personnel d'animation, durant les accueils de loisirs sans hébergement. Conformément aux directives de l'URSSAF, les repas fournis aux personnels qui, par leur fonction, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique sont exclus de l'assiette des cotisations, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement ». La gratuité de ces repas ne peut donc être considérée comme relevant d'avantages en nature.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de confirmer l'attribution gratuite des repas des agents chargés des « Mercredis Aprem » et des ALSH sur le temps des congés scolaires, puisque le projet pédagogique impose le partage du repas avec les enfants, excluant de fait cette gratuité des avantages en nature.

II - LOGEMENT

Si la loi autorise l'octroi d'un logement de fonction pour le Directeur Général des Services, cet avantage n'a pas été décidé par le conseil municipal. Seuls trois emplois justifient d'un logement de fonction : l'emploi de gardien de l'école de la Belle-Assise (locaux utilisés tout au long de l'année par des associations), l'emploi de gardien du centre socioculturel et l'emploi de gardien de la salle des fêtes André Pommery.

Les agents, actuellement en poste sur ces emplois et bénéficiant de cet avantage en nature sont :

- Madame Catherine CALVEZ
- Monsieur Ali AGOURNAZE
- Monsieur Gaël PAUDELEUX

Il est proposé au conseil municipal de confirmer l'attribution de ces logements de fonction aux trois agents sus-nommés.

III . VEHICULES

1°) De service :

La Ville dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions. Ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service.

L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considérée comme avantage en nature.

Par ailleurs, l'utilisation de ces véhicules de services pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, autorisée à certains cadres n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

En effet, ce dispositif est lié à la définition des missions des personnels concernés, susceptibles d'intervenir (hors congés) à tout moment.

Dès lors, l'utilisation du véhicule est nécessaire à l'exercice de l'activité professionnelle et n'est pas autorisée de manière permanente à des fins personnelles.

Le cadre responsable des questions d'hygiène et de sécurité ainsi que le responsable des Ateliers municipaux bénéficient d'un véhicule de service avec remisage à domicile, depuis la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2001.

Il est proposé au conseil municipal de confirmer aux agents placés ci-après actuellement sur ces postes l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile, ne donnant en conséquence pas lieu à avantages en nature :

- Philippe DIZENGREMEL, Directeur Général Adjoint,
- Christophe BAYARD, Directeur Adjoint des Services Techniques.

2°) De fonctions :

Le poste de Directeur Général des Services de la Ville bénéficie d'un véhicule de fonction de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés, depuis le 10 décembre 2001, disposition valorisée sur les salaires depuis cette date au titre des avantages en nature.

Le véhicule est loué par la collectivité et le carburant est pris en charge par l'employeur tant qu'il est acheté auprès de la station-service du Clermontois prestataire de la commune. L'avantage en nature est alors égal à 40% du coût total annuel comprenant la location, l'entretien, l'assurance et le carburant. Toutefois, l'évaluation de cet avantage ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'avantage en nature à un niveau supérieur à celui qui aurait été calculé si l'employeur avait acheté le véhicule, soit 12% du coût d'achat TTC.

Il est proposé au conseil municipal de confirmer l'attribution d'un véhicule de fonction à Emmanuel BELLANGER, Directeur Général des Services, aux conditions ci-dessus décrites quant au calcul des avantages en nature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 contre (Mme VANDEWATTYNE, M.KHARRAB, M.CARVALHO), 5 abstentions (Mme AYMOUNIN, Mme BIASON, M.BARMA, M.POULAIN, M.ISKOU) et 24 pour, confirme l'octroi de ces avantages en nature dans la collectivité.

M.CARVALHO explique qu'à plusieurs reprises il a sollicité les services de la mairie afin d'obtenir, dans le seul but de contrôler l'usage de la flotte automobile, des documents tels que carnets de bord, relevés de carburant des véhicules municipaux. N'ayant pu obtenir de réponses à ses questions, il a donc saisi la CADA (commission d'accès aux documents administratifs).

De même, il souhaite savoir si des élus bénéficient de ces avantages en nature. Plus particulièrement s'ils utilisent des véhicules de la ville ainsi que des téléphones portables.

Le projet de délibération proposé ne lui apportant pas les réponses attendues, il demande à ce que celui-ci soit revu immédiatement. M. le Maire refuse.

M.CARVALHO demande à ce qu'un règlement soit établi afin d'encadrer l'utilisation de ces véhicules et que des carnets de bord soient mis en place afin de pouvoir contrôler leur bonne utilisation.

A son tour, M. BARMA demande où sont remisés les véhicules de service pendant les week-ends et les congés des personnes qui en bénéficient.

Puis, en ce qui concernant le véhicule de fonction du DGS, il s'interroge à savoir qui paie le carburant pour son utilisation pendant les congés. Présent, ce dernier l'informe que le carburant ne peut être pris qu'auprès d'une station-service du Clermontois. Quand il part en vacances, c'est donc bien lui qui paie son carburant.

27. Exonération des jardins familiaux 2016

La gestion des jardins communaux a été confiée à une association nouvellement créée : « Jardins Familiaux de l'Oise section du Clermontois ».

Afin de faciliter le transfert de cette gestion vers cette association, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, exonère de la redevance 2016 l'ensemble des jardiniers locataires, en vue de la mise en place d'une nouvelle tarification d'adhésion courant janvier 2017. Le montant total d'exonération 2016 s'élève à 1 862,00 " .

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont les membres signé au registre.